

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
	Version : 1
	Diffusion le : 04/08/2016

Article 1 : *Objet du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement de la cité LE ROSIER ROUGE, 16 avenue du Général de Gaulle 92170 Vanves, est rédigé en application des dispositions de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 ainsi que de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 08/09/2003).

Il tient compte également des principes énoncés dans le « projet d'établissement » de la Cité ainsi que dans le Projet Associatif.

Son objet est de définir les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au bon déroulement de la vie collective au sein de l'établissement.

SECTION 1 : DROITS DES RESIDENTS

Article 2 : *Droits et libertés individuels garantis*

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est à votre disposition sur le panneau d'affichage situé près de la réception ainsi que dans le livret d'accueil.

Article 3 : *Admission*

Les conditions d'admission sont :

- Pour les résidents-accompagnants, être proche d'un malade admis dans un hôpital en région parisienne et être domicilié en province, dans les DOM-TOM ou à l'étranger.
- Pour les résidents-patients, être suivi en soins ambulatoires dans un hôpital de Paris ou de la Région Parisienne, et ne pas nécessiter d'intervention ou de surveillance médicale de la part du Rosier Rouge.

Dans les deux cas, un certificat médical de l'hôpital est exigé pour toute la période de séjour au Rosier Rouge. Ce document est à fournir mensuellement pour les accompagnants de malades.

Chaque résident dépendant d'un régime français doit fournir **obligatoirement** des documents pour leur

admission:

- La carte de sécurité sociale
- L'attestation papier de sécurité sociale à jour
- Le dernier avis d'imposition du foyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les étrangers, consulter l'accueil.

Durée du Séjour : elle est en fonction du temps d'hospitalisation du malade ou des consultations. Un justificatif de présence délivré par l'hôpital est demandé.

Sans ce justificatif, il peut vous être demandé de quitter l'établissement. Ce document est à fournir à votre arrivée.

Si vous êtes suivis en soin, après chaque consultation il vous sera demandé de fournir un nouveau justificatif si les soins sont prolongés.

Si vous accompagnez un malade suivi en soin à l'hôpital, un justificatif vous sera demandé régulièrement.

A compter de la fin d'hospitalisation, si des soins ne sont plus à faire, au regard des obligations de notre financeur, les résidents doivent quitter l'établissement dans les 48h maximum.

Article 4 : *Documents mis à disposition*

- le **contrat de séjour** auquel est annexé la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**, les **tarifs généraux et conditions de facturation**, et le présent **règlement de fonctionnement**
- un **livret d'accueil**

Article 5 : *Tarifs*

Pour les résidents accompagnants d'un proche malade affiliés au régime général de la Sécurité Sociale française, la participation financière est adaptée aux ressources (carte d'assuré social, attestation de sécurité sociale, avis d'imposition du foyer), selon les tarifs en vigueur. Ces tarifs sont révisés chaque année et sont donnés par la CRAMIF et mis en place chaque 1^{er} janvier.

Ces tarifs sont disponibles sur notre site internet et à l'accueil.

Certaines MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants), appliquent les mêmes dispositions.

Nous ne prenons pas les mutuelles et ne faisons pas les

démarches auprès de ces dernières. C'est à la charge de chaque résident de leur transmettre leur(s) facture(s), tickets du self... Garder bien ces derniers car aucun duplicata ne sera fait.

Un acompte vous est demandé à l'arrivée puis *en cours de séjour pour la prolongation de celui-ci. Le paiement des frais a lieu chaque semaine, vous trouverez la facture sous enveloppe en début de semaine dans votre casier pour le règlement.*

Si vous êtes "pris en charge" par un organisme (CGSS...), **nous vous invitons à faire vos démarches pour le renouvellement de votre prise en charge avant que celle-ci ne se termine. Si la prise en charge n'est pas renouvelée dans les temps, le séjour passera à vos frais.**

Article 6 : les chambres

Toutes les chambres sont équipées de sanitaires avec toilette et douche. Certaines sont adaptées aux personnes à mobilité réduite.

En cas d'hospitalisation, votre chambre doit être libérée.

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique:

- Pour joindre la réception, composez le « 9 »

Les consignes de sécurité sont affichées dans votre chambre. Vous devez en prendre connaissance et en respecter la procédure.

Dans votre chambre, pour des raisons de sécurité et d'entretien, il n'est pas permis :

- De fumer
- D'utiliser des multiprises
- D'introduire des plateaux repas
- De déposer sur les bordures des fenêtres des vêtements et de la nourriture
- De laver et d'étendre du linge sur les radiateurs
- De déplacer le mobilier
- D'utiliser des réchauds (plaques électriques...) et des fers à repasser
- De faire à manger (sauf dans les chambres kitchenette)
- D'utiliser et d'y stocker des produits dangereux (eau de javel, alcool...). Du désinfectant, désodorisant est disponible à la réception.

L'entretien des chambres est à la charge du résident. Les produits, et le matériel d'entretien, sont à votre disposition dans le « local réserve » situé à votre étage.

L'équipe ménage vient nettoyer votre chambre par roulement.

Dans la mesure où votre état de santé ne vous le permet pas, vous avez la possibilité de vous adresser à l'accueil pour demander ponctuellement le nettoyage de votre chambre par l'équipe d'entretien.

Pour toute demande de linge de maison, merci de vous adresser à la réception le matin **avant 9h.**

Tous les objets oubliés dans les chambres sont conservés UN mois après votre départ, au-delà ils sont donnés à des œuvres caritatives.

Pour les longs séjours, un changement de chambre aura lieu tous les 3 mois environ.

Article 7 : votre départ

Avant votre départ, il est indispensable que vous passiez au bureau des admissions, la veille, pour régler vos frais de séjour avant sa fermeture.

Le jour de votre départ, veuillez **libérer la chambre au plus tard à 11h00.**

Merci de respecter votre chambre et l'état de celle-ci. Si la chambre est rendue en mauvais état, les travaux vous seront facturés et nous nous réservons le droit de ne plus vous recevoir dans notre établissement.

Article 8 : vos invités

Des personnes extérieures peuvent vous rendre visite entre 09h00 et 22h30.

Vos invités doivent s'inscrire à la réception et porter le badge qui leur sera remis le temps de la visite.

Les visiteurs ont la possibilité de déjeuner au self (tarifs disponible à la réception) pour cela il faut créditer une carte repas à la réception.

Article 9 : Accès au dossier personnel

Chaque Usager ou son représentant légal peut accéder à son dossier personnel. A cette fin, une demande écrite doit être adressée au Rosier Rouge.

Le dossier constitué devra être consulté sur place.

Article 10 : Les temps d'échanges

Il est proposé tous les 2 mois, un "goûter rencontre" pendant lequel vous pouvez vous exprimer auprès du personnel quant aux conditions de votre accueil et apporter des propositions d'améliorations qui seront étudiées lors d'une commission par le comité bienveillance.

Vous pouvez également vous exprimer via l'enquête de satisfaction déposée dans votre chambre et la déposer dans la boîte prévue à cet effet à la réception. L'enquête de satisfaction est également disponible dans le livret d'accueil.

SECTION 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES RESIDENTS

Article 11 : Cadre de vie et obligations

Les résidents doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Ceci implique notamment que :

- chacun doit s'interdire tout excès de langage ou de comportement et faire preuve de la même tolérance à l'égard de toute autre personne que le Rosier Rouge s'engage à respecter à son égard.
- tout acte de malveillance de la part de qui que ce soit n'est pas accepté au sein de l'établissement et les témoins de tels agissements sont tenus d'en informer la direction ou les chargés d'accueil.
- chacun doit respecter et prendre soin des locaux et du matériel.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, et restent en permanence sous votre responsabilité. Il est interdit de laisser un mineur seul dans la chambre. Veillez à la sécurité et au calme des autres résidents.

La Direction se réserve le droit d'admission dans l'établissement, et peut mettre fin au séjour à tout moment, sans préavis (aux conditions précisées dans le Contrat de Séjour), en cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadéquat (violence, dégradation...).

En cas d'incompréhension ou d'insatisfaction, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès de la chef de service ou de la directrice de l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 12 : Alcool, tabac, stupéfiants

Il est interdit de fumer dans l'établissement ; vous pouvez fumer à l'extérieur des locaux.

L'introduction de stupéfiants est interdite dans l'enceinte du Rosier Rouge.

Les boissons alcoolisées vendues au Rosier Rouge sont à consommer uniquement au self et sont limitées à une

boisson par repas. En dehors des repas, la consommation d'alcool est interdite dans les espaces collectifs de l'établissement.

Article 13 : Sécurité incendie

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions concernant les évacuations d'urgence, de se tenir informée des consignes de regroupement, de participer activement aux exercices proposés.

SECTION 3 : FONCTIONNEMENT

Article 14 : Véhicules personnels

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations ayant eu lieu sur le parking privé du Rosier Rouge que ce soit pour les véhicules deux roues ou quatre roues. Chacun devra se munir des moyens nécessaires à leur protection (cadenas, chaîne, ou tout autre dispositif antivol).

Le parking ouvre le matin à 7h et ferme le soir à 23h. Merci de respecter les horaires.

Un coupon donnant droit au stationnement vous sera remis par le service accueil sur demande.

Articles 15 : Les repas

Le Restaurant

Vous avez la possibilité de prendre vos repas au self de l'établissement.

Le règlement, crédité sur une carte restaurant, se fait à la réception. Cette carte est à remettre au caissier au self.

L'horaire d'ouverture du self est noté dans le livret d'accueil qui vous a été remis et sur la porte du self. Attention, les week-ends et jours fériés, les horaires changent.

Vous avez accès à 2 menus différents (voir conditions pour les prises en charge point suivant) :

Menu + 1 = le plat chaud, et 1 article au choix dans la vitrine*

Menu + 3 = le plat chaud, et 3 articles au choix dans la vitrine*(tarifs disponible à la réception et dans le self).

* *Articles au choix : entrée, dessert, laitage.*

Vous pouvez également acheter des articles supplémentaires (soda, eau...), Les prix sont affichés au self.

L'accès à la salle de restaurant n'est pas admis en dehors des repas et il est interdit de monter plateaux ou vaisselle dans les chambres.

Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit d'introduire des aliments extérieurs dans le restaurant (alcool, plats cuisinés...) et de sortir les aliments proposés au self.

Il est possible de réserver un plateau repas (le midi ou le soir) en cas de retour tardif de l'hôpital uniquement, (voir modalités auprès de la réception).

Pour des raisons sanitaires,

- Si vous effectuez votre réservation avant 11h45, vous pourrez consommer votre repas jusqu'à 19h
- Si vous effectuez votre réservation à la dernière minute (13h, heure limite des réservations), vous pourrez le consommer jusqu'à 14h30.

Nous vous invitons à effectuer une réservation avant 11h45 dès qu'un doute subsiste sur votre heure de retour de l'hôpital.

Les repas dans le cadre d'une Prise en Charge

Le Rosier Rouge pratique la facturation en Pension Complète ou Demi-Pension, uniquement dans le cadre d'accords avec certains organismes ou de prise en charge par des tiers payants.

Ce fonctionnement repose sur quelques principes :

1. Pour accéder au self, les résidents « Pris en charge » se voient remettre une carte de restaurant qui fonctionnera en fonction des dates de prise en charge communiquées par l'organisme. Ces cartes donneront droit à 1 ou 2 repas par jour (1 repas pour une demi-pension et 2 repas pour une pension complète).

Le menu pour les prises en charges est le menu + 3 : 1 plat chaud + 3 articles maximum dans la vitrine.

Si le 2ème repas de la journée est pris au Rosier Rouge par une personne en demi-pension, vous pouvez choisir entre les 2 menus. Celui-ci sera débité sur votre carte (penser à la créditer)

2. Lorsque les repas sont pris en charge : aucune déduction n'est faite pour le(s) repas manqué(s) et aucun remboursement n'est possible.

3. La carte n'est pas transmissible. La carte de repas est nominative et est remise uniquement à la personne bénéficiaire de la prise en charge, et à elle seule.

Le personnel du self peut être amené à refuser une personne se présentant avec une carte qui ne lui appartient pas, et à solliciter les chargées d'accueil en cas de litige.

4. La carte ne fonctionnera plus à la fin de la date de

pris en charge. Si votre séjour est prolongé, merci de vous adresser auprès de l'accueil pour la prolongation de la prise en charge quelques jours avant l'expiration de celle-ci. Si la prise en charge n'est pas faite dans les temps, votre carte sera alors transformée en "résident" et vos repas seront à votre charge. Pas de remboursement des repas possible pendant cette période.

Que vous soyez « pris en charge » ou non, la carte de restaurant doit être rendue au départ du résident.

Petite cuisine

Le Rosier Rouge met à votre disposition une cuisine située au rez-de-chaussée, avec toute la vaisselle et les ustensiles nécessaires pour préparer occasionnellement vos repas.

Cette cuisine est destinée **prioritairement** aux personnes soumises à un régime alimentaire, et pour la préparation des repas des enfants en bas âge.

Par conséquent certaines règles sont à respecter :

- Pour des raisons d'hygiène, veillez à conserver cette cuisine propre (lavez et rangez votre vaisselle).
- Un tri est fait par nos équipes régulièrement, les produits dont la date de péremption est dépassée sont systématiquement détruits.
- Les chaises et tables sont exclusivement réservées à l'usage de la cuisine.

Voir règlement affiché en petite cuisine.

En cas de situation exceptionnelle (régime alimentaire particulier, bébé) et sous réserve de disponibilité, il est possible de bénéficier d'un réfrigérateur individuel, moyennant caution (voir modalités à la réception).

Article 16 : la bagagerie

Située au rez-de-chaussée, vous pourrez déposer vos affaires dans cet espace dédié **uniquement lors de l'hospitalisation** ou le temps d'un week-end. Veuillez-vous adresser à la réception pour voir les conditions.

Les affaires déposées et non récupérées après un temps de 3 mois sont détruites sans avertissement au préalable des personnes concernées.

Ce règlement est amené à évoluer. Vous pouvez accéder à ce règlement complet à la réception sur demande.